## **Project d’accessibilité numérique.**

D’après l’article 47 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, article que je paraphrase en disant : tous les services numériques publiques doivent être accessible à tous et surtout au personnes handicapées. Ainsi donc, Les recommandations internationales pour l'accessibilité de l'internet doivent être appliquées pour les services de communication publique en ligne quel que soit le contenu, le mode de d’accès et ou de consultation. Les règles relatives à l’accessibilité numérique sont fixées, les délais d’adaptation et les sanctions encourues par les organismes qui ne la respecteront pas sont aussi fixés.

Un site web ouvert au public va donc être un site web permettre aux personnes handicapées d’accéder à son contenu sans avoir de difficulté. Pour dire d’un site qui est accessible, on peut par exemple vérifier les éléments suivants :

* Toutes les informations sont reportées lorsqu’on navigue à l’aide d’un outil de synthèse vocale. Si oui on est certain qu’un mal voyant peut avoir accès à notre site sans soucis,
* La navigation au clavier permet d’atteindre toutes les informations pertinentes,
* Le site web reste correct peu importe la taille de l’écran sur lequel on le consulte, peu importe l’agrandissement et l’espacement qu’on lui applique,
* Le contraste de couleur (couleur du texte / couleur de fond) doit être supérieur à 4.5,
* Chaque image porteuse d’information doit avoir un texte alternatif,
* Il n’existe pas des balises utilisées juste à des fins de décoration,
* Les pseudo-classes (hover, focus…) sont bien définies sur les éléments interactifs,

La liste reste non exhaustive. Lors de la création et/ou des modifications d’un site web, on doit prendre en compte les éléments d’accessibilité de la norme en vigueur. Pour cela, il existe des référentiels comme le RGAA (Référentiel Général d’Amélioration de l’Accessibilité) pour mettre en conformité les applications numériques créés.

Afin de se conformer au décret d’application de la loi (2019) de l’article 45 de la loi handicap de 2005, Cardif a décidé de faire un audit de ses applications web et de les rendre accessible au besoin. D’après le document d’information de Cardif qu’on peut consulter [ici](https://document-information-cle.cardif.fr/accessibilite), il est marqué :

« BNP Paribas Cardif s’engage à rendre accessibles ses sites web (internet, intranet et extranet), ses applications mobiles, ses progiciels et son mobilier urbain numérique conformément à l’article 47 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005.

[…] Nous présentons nos excuses à toutes celles et ceux qui ne pourraient pas, à ce jour, accéder de manière simple et complète à l'ensemble du contenu proposé. »

Ils informent également que l’audit du site a révélé un niveau faible d’accessibilité. C’est de là que va naître le projet « d’accessibilité numérique » chez Cardif, projet sur lequel j’ai eu le plaisir de travailler avec l’équipe en charge.

## **Projet d’optimisation du temps de formatage**

## 

Bibliographie :

[Accueil - RGAA | numerique.gouv.fr](https://www.numerique.gouv.fr/publications/rgaa-accessibilite/#contenu) ou on peut télécharger les deux document d’accessibilité.